

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 FEVRIER 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente-et-un janvier deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47  
Quorum : 24

Étaient présents (42) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Richard ROGER a donné pouvoir à Eric Hervouet

Secrétaire de séance : Laëtitia PAVAGEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20230206\_11

## Autorisation et convention spéciale de déversement aux réseaux publics d'assainissement – Etablissement SAVEURS & NATURE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la gestion des eaux industrielles (ou effluents non domestiques) relève des pouvoirs du Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Leur déversement au réseau public d'assainissement est régi par le Code de la Santé Public (art. L.1331-10) et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement précisant les modalités techniques et administratives d'acceptation et de traitement par le système d'assainissement.

Certains établissements industriels produisent des effluents dont la nature ou la quantité dépassent les seuils d'admission posés par le règlement d'assainissement. Néanmoins, si le système d'assainissement est en mesure de recevoir et traiter ces effluents, Terres de Montaigu pourra autoriser l'établissement à déverser ses eaux industrielles, mais après signature d'une convention technico-financière, appelée Convention Spéciale de Déversement.

Les conventions de déversement des eaux industrielles définissent les modalités complémentaires à caractère technique, financier et administratif que les établissements s'engagent à respecter pour la mise en œuvre des arrêtés autorisant le raccordement et le déversement de leur effluent. Les modalités financières consistent à calculer un coefficient multiplicateur, basé sur les analyses des rejets, appliqué ensuite sur la redevance assainissement. L'objectif recherché est de faire participer l'établissement aux frais de collecte et de traitement du surplus de pollution engendrée.

Les conventions spéciales de déversement sont subordonnées à l'existence préalable d'un arrêté d'autorisation de déversement.

Florent Limouzin précise à l'assemblée que l'Etablissement SAVEURS & NATURE, sis 44 rue des Auberges, zone d'activités La Grande Chevasse 85260 Montréverd, a sollicité Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, une demande d'autorisation de rejet des effluents prétraités au réseau public d'assainissement collectif.

L'Etablissement SAVEURS & NATURE exerce une activité de chocolaterie. Les eaux usées de l'Etablissement sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif de la Chevasse. Seuls deux prétraitements statiques peu performants équipent le site. Le rejet d'eaux usées en provenance de l'activité est chargé en matières organique, en matières en suspension et en graisses. Des mesures ont permis de constater que la charge organique de l'Etablissement dépassait la charge organique que pouvait recevoir la station d'épuration de la Chevasse.

Florent Limouzin rappelle que cet établissement s'engage dans la réalisation d'un prétraitement en vue d'abattre la pollution organique des effluents rejetés. Suite à de nombreux entretiens avec l'établissement et la définition des charges maximales de pollution que pouvaient être rejetées l'entreprise, la mise en place d'un prétraitement aérobie a été validée par SAVEURS & NATURE.

L'établissement a fait le choix de mise en place d'un prétraitement aérobie fonctionnant selon le procédé SBR par boues activées. Le prétraitement sera composé de trois compartiments :

- Décanteur primaire / stockage des boues
- Bassin tampon
- Réacteur biologique SBR

Le prétraitement sera implanté sur la parcelle ZV0336 au nord de l'entreprise. L'équipement a été conçu pour permettre une extension des volumes entrants, par le développement futur de l'entreprise sur la parcelle ZV0336.

Les performances du prétraitement à installer devront permettre d'atteindre des normes de rejets décrites ci-dessous. Ces valeurs ont été définies avec l'Etablissement, en lien avec les performances épuratoires du prétraitement à mettre en place. Le flux maximum autorisé de pollution, tous paramètres confondus, ne devra pas excéder 85 équivalents habitants.

	Concentration maximale	Flux maximum autorisé
Volume	-	7,5 m3/j
Température	<30°C	-
DBO5	600 mg/l	4,5 kg/j
DCO	1600 mg/l	12 kg/j
MES	600 mg/l	4,5 kg/j
NGL	150 mg/l	1,125 kg/j
NTK	120 mg/l	0,9 kg/j
N-NH4+	100 mg/l	0,75 kg/j
Pt	10 mg/l	0,075kg/j
SEH	150 mg/l	1,125 kg/j

Un suivi analytique sera réalisé, à fréquence semestrielle, au travers des bilans 24 heures réalisés sur les rejets du prétraitement. Les analyses devront être réalisées par un laboratoire accrédité. Les résultats des analyses permettront de calculer un coefficient de pollution qui servira à la définition de la redevance d'assainissement de l'établissement.

Le système d'assainissement de la Chevasse sera en capacité de traiter le flux de pollution maximum autorisé sans impact épuratoire sur son bon fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le 21 FEV. 2023

ID : 085-200070233-20230206-DEL20230206\_11-DE

SLO

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise le rejet des effluents non domestiques prétraités de l'établissement SAVEURS & NATURE dans le système d'assainissement situé à la Chevasse, commune de Montréverd, pour une durée de trois (3) années,
- Autorise Monsieur le Président à prendre un arrêté d'autorisation de déversement de l'établissement SAVEURS & NATURE dans la limite d'une charge de pollution de quatre-vingt-cinq équivalents-habitants,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention spéciale de déversement avec l'établissement SAVEURS & NATURE,
- Autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente délibération.

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 10/02/2023  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

